

# DÉBAT

## D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2022

CONSEIL DE MÉTROPOLÉ 14 DÉCEMBRE 2021

# INTRODUCTION

Après à deux années fortement impactées par la situation sanitaire, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 conforte le positionnement de responsabilité et de soutien de la Métropole face à une crise inédite et construit une stratégie financière à la hauteur des projets du mandat.

Si la crise du Covid-19 reste d'actualité dans les pays développés, l'économie mondiale a su retrouver une certaine santé en 2021 grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers. La crise a cependant également accrue considérablement le niveau de dette des pays avancés et le retour de l'inflation consécutif à la crise (principalement induite par la flambée des prix des matières premières) risque d'avoir aussi un impact à terme sur les taux d'intérêts. (Cf. annexe 1 sur le contexte international).

Au niveau de la France, l'année 2021 a vu un rebond de la croissance illustrant un effet rattrapage post confinement avec une amélioration de l'environnement économique qui devrait se prolonger en 2022 en lien avec le maintien de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises et aux mesures du plan de relance (cf. annexe 2 sur le contexte national).

Cependant la sortie de crise annoncée laisse un niveau d'endettement considérable qui pèsera nécessairement sur les années futures : en 2021, la dette publique atteint ainsi 115,6% du PIB en France. Le rapport ARTHUIS de mars 2021 qui préconise le remboursement de cette dette selon une trajectoire « crédible » reposant sur des hypothèses de croissance économique et de maîtrise de la dépense publique relance inévitablement la question de la poursuite ou refondation des contrats financiers entre l'Etat et les collectivités.

La construction du projet de budget 2022 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le rapport d'orientation budgétaire a été construit ainsi que les dernières décisions nationales (cf. annexe 3 sur le projet de loi de finances 2022). Les prévisions réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées aux aléas persistants sur la maîtrise de l'épidémie en France et dans le monde pour 2022.

La première partie de ce rapport est consacrée au contexte de construction du projet de budget 2022 et la seconde partie analyse les grandes orientations budgétaires pour 2022 en matière de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Table des matières

<b>A. Le contexte de construction du projet de Budget 2022</b> .....	4
La crise sanitaire : une nette amélioration en 2021, un retour à la normale en 2022 ? .....	4
La prospective financière.....	5
L'attractivité démographique du territoire .....	11
Relations financières entre la Métropole et ses communes.....	11
<b>B. Les orientations budgétaires 2022</b> .....	12
<b>1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2022</b> .....	12
<b>La fiscalité et les taxes transférées</b> .....	13
<b>Les autres recettes de fonctionnement</b> .....	17
Les recettes d'investissement .....	18
<b>2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2022</b> .....	19
<b>Les dépenses de fonctionnement</b> .....	20
Les dépenses d'investissement .....	22
<b>Annexe 1 - Données sur le contexte international</b> .....	26
<b>Annexe 2 - Données sur le contexte national</b> .....	28
<b>Annexe 3 : Le projet de loi de finances 2022</b> .....	30
<b>Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) en cours sur la période 2021-2026</b> .....	31
<b>Annexe 5 : Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation</b> .....	31
<b>Annexe 6 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2022</b> .....	32
<b>Annexe 7 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)</b> .....	35

# A. Le contexte de construction du projet de Budget 2022

## La crise sanitaire : une nette amélioration en 2021, un retour à la normale en 2022 ?

Après un fort impact en 2020, la crise du COVID-19 a eu un effet moindre que prévu en 2021 sur la situation financière de la collectivité :

Impacts estimés	CA 2020	Prévu 2021
Dépenses de fonctionnement supplémentaires	11 M€	3,6 M€
Pertes de recettes de fonctionnement	8,3 M€	6 M€
Impact total en fonctionnement	19,3 M€	9,6 M€
Impact total en investissement	6,5 M€	
<b>Total impact COVID-19</b>	<b>25,8 M€</b>	<b>9,6 M€</b>

- ✓ **Dépenses exceptionnelles en 2021** : 3,6M€ de dépenses exceptionnelles (dépenses sanitaires, impact SFE Transport)
- ✓ **Pertes de recettes en 2021** : 6M€ de pertes de recettes (versement mobilité, Cotisation Foncière des Entreprises /CFE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises /CVAE, taxe de séjour, recettes tarifaires).

**En 2021, l'impact de la crise sanitaire a été plus faible qu'en 2020** : le Versement Mobilité a bien résisté, la CVAE a été moins impactée que prévu, les entreprises ont mieux résisté que ne le laissaient prévoir les tendances nationales, diminuant le contrecoup attendu sur les ressources fiscales de la collectivité, grâce notamment aux actions conduites par la Métropole pour accompagner l'économie locales dans cette crise sans précédent.

Pour autant, certains satellites de par leur vocation, ont connu une activité perturbée : TAM en premier lieu qui clôturera l'exercice en déficit, mais aussi Montpellier Events.

La 5ème vague et l'apparition de nouveaux variants floutent l'horizon et le BP 2022 devra néanmoins envisager, au regard de la dégradation actuelle des conditions sanitaires, des budgets dédiés à la gestion de la crise.

## La prospective financière

Pour la période 2021-2026 une situation financière satisfaisante est la condition de réalisation du programme d'investissement du nouveau mandat.

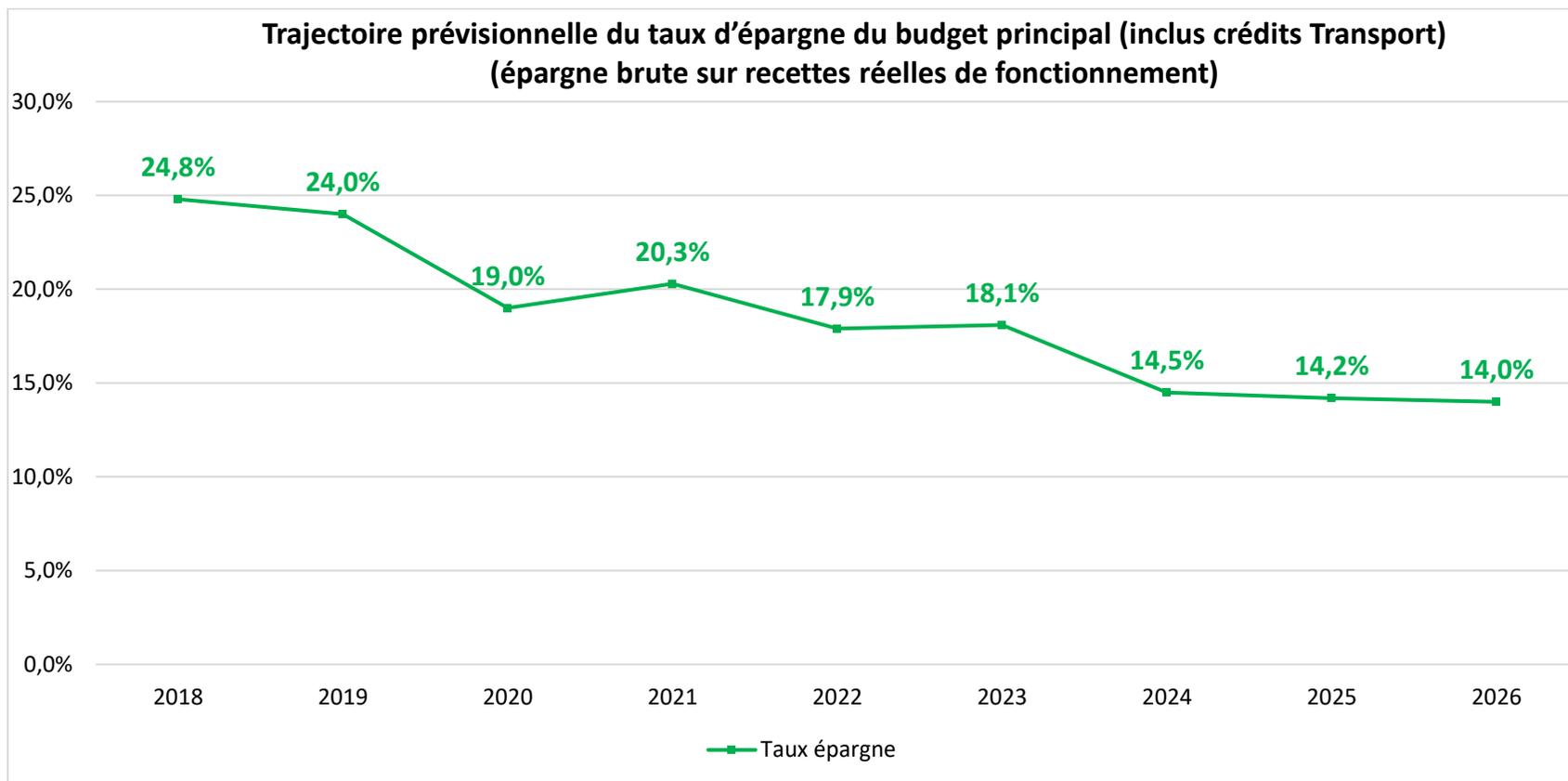
Elle doit s'appuyer sur les 3 leviers suivants :

- ✓ **Levier 1 : Maîtriser la section de fonctionnement** (maintien d'un taux d'épargne brute élevé, supérieur à 12 %)
- ✓ **Levier 2 : Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette** (contenir la dette avec une capacité de désendettement inférieure à 12 ans)
- ✓ **Levier 3 : Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de 2,5 milliards d'euros** (tout en améliorant le taux d'exécution des dépenses d'investissement)

**Maîtriser la situation financière de la Métropole pour  
constituer des marges de manœuvre pour la nouvelle  
Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2026**

### Levier 1 : Maintenir un taux d'épargne brute élevé, supérieur à 12%

La Métropole a pour objectif d'optimiser sa section de fonctionnement d'ici 2026 afin de maintenir un taux d'épargne supérieur à 12% sur le mandat.

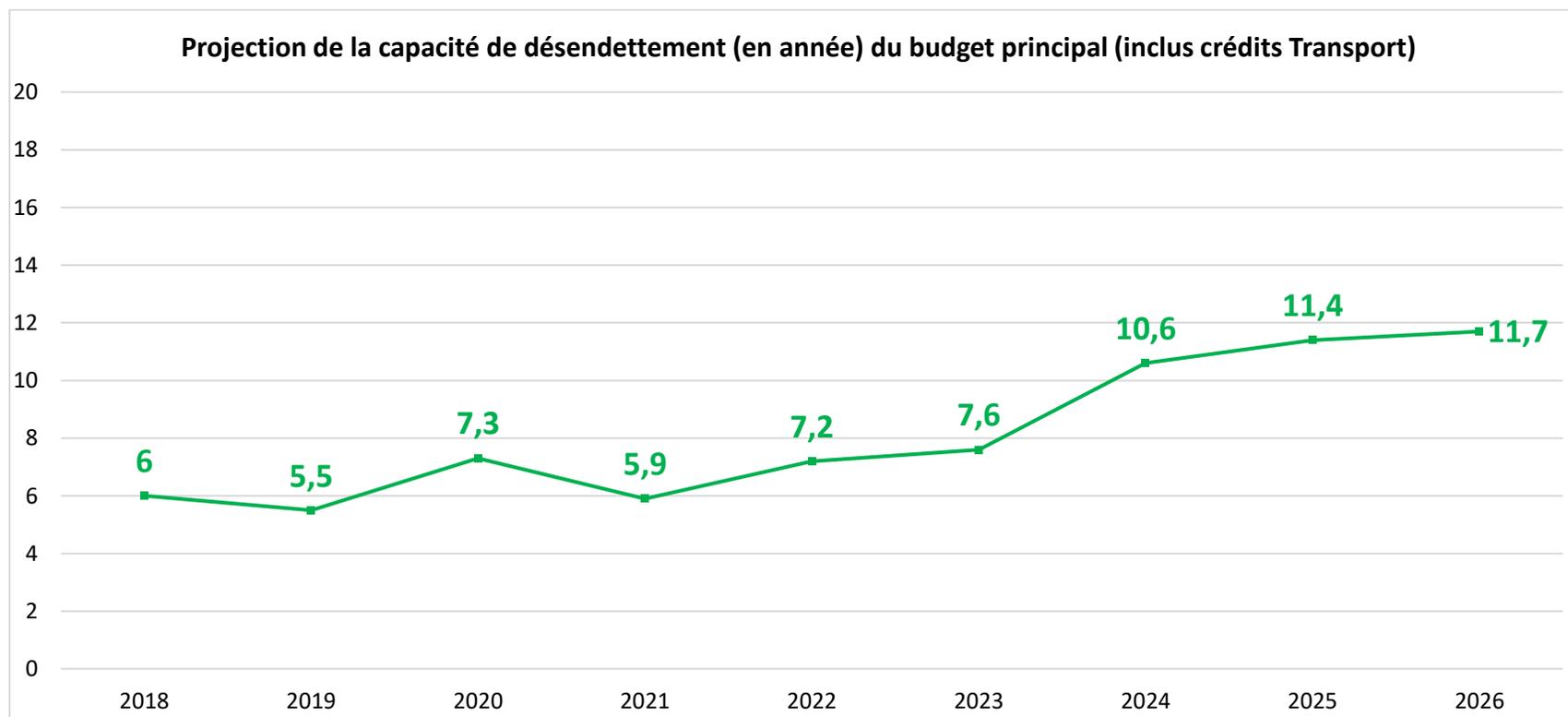


Source : prospective financière au 22/11/2021, Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

**Levier 1 : Maîtriser la section de fonctionnement**

## Levier 2 : Contenir la dette avec une capacité de désendettement en deçà des 12 ans

La Métropole doit faire le juste choix d'un endettement mesuré pour construire l'avenir sans le compromettre.

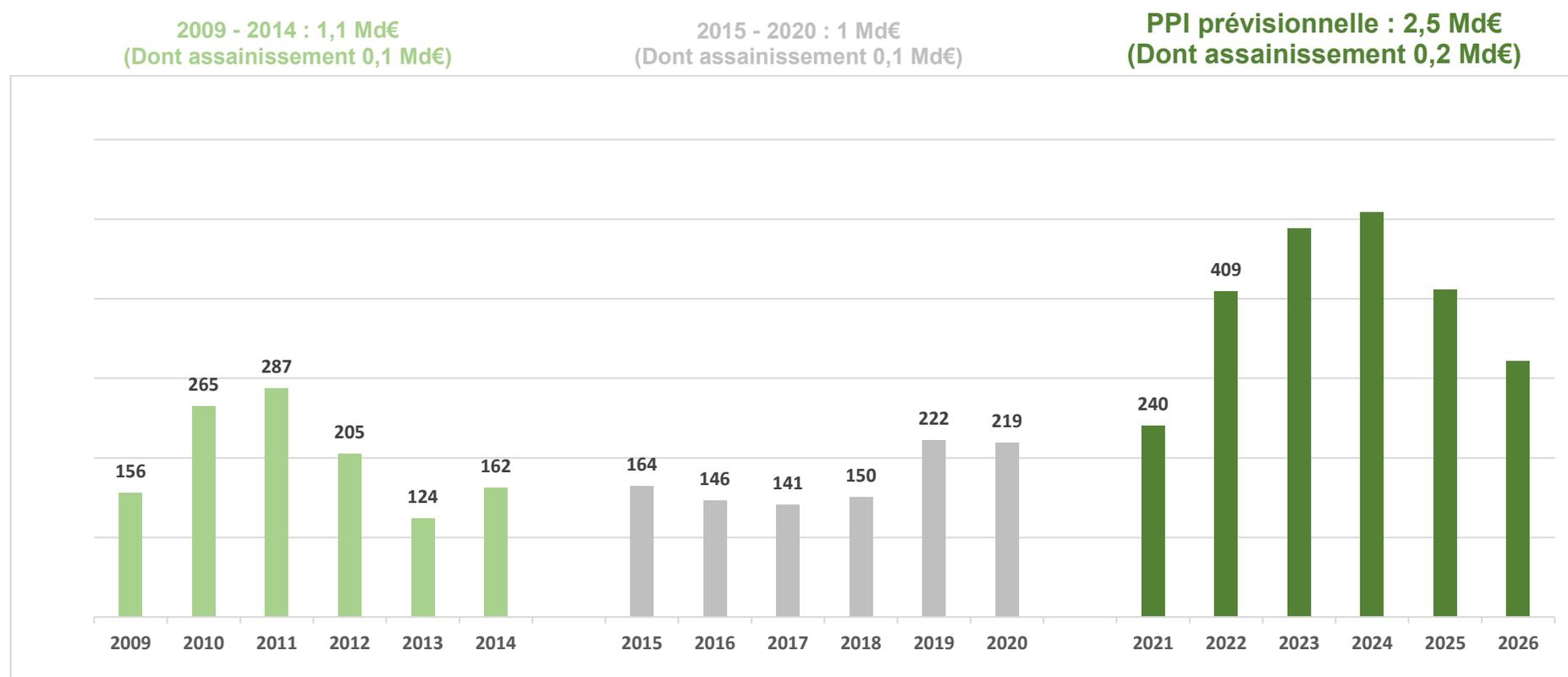


Source : prospective financière au 22/11/2021, Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute

**Levier 2: Libérer nos capacités par une gestion rigoureuse de la dette**

### Levier 3 : Investir 2,5 milliards d'euros sur le mandat

Afin de réaliser ses projets et de répondre aux besoins du territoire, la Métropole doit investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) qui vise à recenser et à intégrer l'ensemble des projets d'investissement du mandat a été votée par le conseil métropolitain du 23 novembre 2021.



La PPI 2021-2026 prévoit une accélération des investissements en 2023 et 2024 liée aux importantes opérations programmées dans le secteur des transports (construction de la nouvelle ligne 5 et du nouveau dépôt, renouvellement du matériel roulant tramway et aménagement des métrobus).

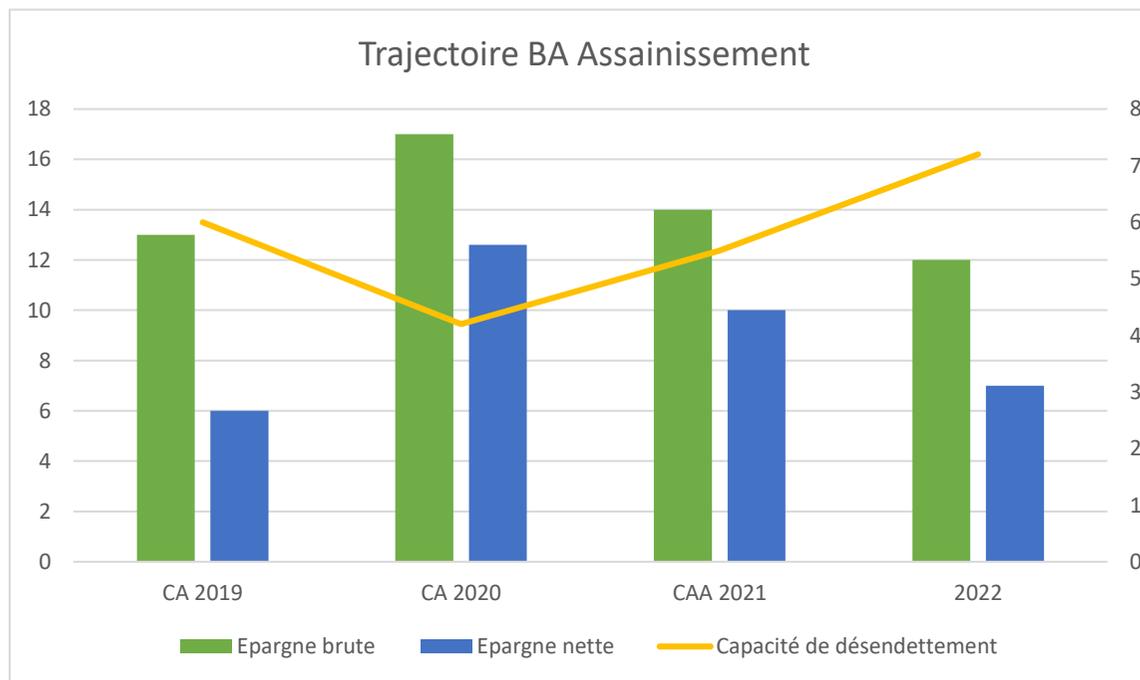
**Trajectoire des Autorisations de programme d'ici 2026 sur tous les budgets:**

Le plan pluriannuel d'investissement comprend des crédits de paiement (CP) sur les autorisations de programme 2021-2026 ouvertes à ce jour, à hauteur de 300 M€ sur 2022 ; ils seront à ajuster en fonction de l'avancée réelle des opérations d'investissement lancées (voir tableau des CP 2021-2026 en annexe 4).

**Levier 3: Investir pour le long terme dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ambitieuse**

## Prospective du budget annexe Assainissement d'ici 2026 :

La prospective financière propre au budget annexe assainissement traduit la trajectoire d'un budget qui s'équilibre qui s'équilibre individuellement par ses propres recettes :



Le futur mode de gestion du service a été acté par le conseil métropolitain du 30 mars 2021 et le scénario d'une régie unique sous forme d'EPIC avec exploitation externalisée a été retenu compte tenu des enjeux à venir : mode de gestion plus démocratique, écologique, solidaire, efficace et simple financièrement qui permet de s'inscrire dans une perspective de gestion cohérente et intégrée du petit et grand cycle de l'eau.

Le passage en Régie complète du territoire se prépare dès 2022 avec l'inscription d'une dotation initiale de la Régie des eaux afin de prendre en charge les premières dépenses en lien avec l'extension à la compétence assainissement prévue pour 2023.

## L'attractivité démographique du territoire

### Dynamisme et attractivité démographique de Montpellier Méditerranée Métropole se confirment :

La Métropole connaît une des plus fortes progressions parmi les principales métropoles françaises en matière d'évolution de la population et cette tendance est confirmée en 2021 :

⇒ Population du territoire métropolitain au 01/01/2021 : 487 519 habitants, soit +1,9% par rapport au 01/01/2020.

**Le budget prévisionnel 2022 devra prendre en compte cette dynamique démographique.**

## Relations financières entre la Métropole et ses communes

⇒ **Pacte financier et fiscal** avec les communes :

Dans le cadre du développement des outils de gouvernance mis en œuvre par la Métropole, le pacte financier et fiscal (PFF) sera actualisé lors du conseil de métropole de décembre 2021. Il a vocation à être un outil de connaissance de nos spécificités, de l'évolution contemporaine des finances communales et intercommunales, il doit également tracer les perspectives d'une coopération financière lisible et agile, enfin il doit installer des instances pour faire vivre ce Pacte dans les mois et années à venir.



## B. Les orientations budgétaires 2022

### 1. Hypothèses retenues en matière de recettes 2022

Les recettes de fonctionnement du projet de Budget Primitif 2022 sont estimées sur la base d'une hypothèse de retour à la normale:

- ✓ Stabilité des taux de fiscalité
- ✓ Faible impact COVID sur les recettes de fonctionnement : -1,8% de recettes attendues en matière de CVAE, contre -4,7% au niveau national
- ✓ Nouveau barème progressif des bases minimums de CFE pour se rapprocher de la moyenne nationale, instauration de la taxe sur les friches commerciales pour favoriser l'implantation de nouvelles activités

## La fiscalité et les taxes transférées

### Taxes ménages et entreprises :

**Revalorisation forfaitaire des bases** déterminée par référence à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente (IPCH) : **1,5% selon nos prévisions prudentes sur l'indice de novembre 2021 qui n'est pas encore définitivement connu à ce jour.** Cette hypothèse prudente de 1,5% sera mise à jour dans le budget 2022 pour intégrer l'indice définitif publié par le gouvernement.

0% d'évolution des taux de fiscalité

**Cotisation Foncière des Entreprises** : une dynamique des bases d'imposition de CFE très faible, accentuée à court terme par la crise sanitaire.

- Eléments conjoncturels : probables cessations d'activités dues à la crise sanitaire malgré les dispositifs gouvernementaux mis en place
- Eléments structurels : incertitude sur l'évolution des bases des locaux professionnels (qui représentent 68% de la base d'imposition) au regard de l'évolution observée ces deux dernières années sur la moyenne des loyers constatés par catégorie sur le département (-1% et 0.4%)
- Niveaux très faibles des bases minimum par tranche de chiffre d'affaires de la collectivité : dynamique négative en période de crise sanitaire pour cette part de la CFE représentant 12% des bases imposées.
- Division par deux des bases des locaux industriels (qui représentent 20% de la base imposée) : conséquence de la loi de finances 2021 avec solde compensé par l'Etat sur la variation de base mais pas de taux depuis 2021.

**La CFE, seul véritable levier fiscal de la Métropole suite à la disparition de la taxe d'habitation est donc jugée peu progressive.**

Ainsi le conseil métropolitain du 28 juillet 2021 a adopté un **barème progressif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les bases minimums de CFE** en vue de rétablir l'équité fiscale pour chaque tranche de chiffre d'affaires sur le territoire de la métropole de Montpellier et d'adapter la base minimum au chiffre d'affaires généré par l'activité.

**Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : actualisation du coefficient correcteur multiplicateur du tarif de la taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La TASCOM, due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, est calculée à partir d'un taux en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré appliqué à la surface de vente.

Le conseil métropolitain du 28 juillet 2021 a décidé de moduler le coefficient multiplicateur de la TASCOM sur les deux prochaines années en le portant de 1,10 à 1,15 en 2022.

**Taxe sur les Friches Commerciales** : institution de cette nouvelle taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Dans le cadre de l'objectif de modération de la consommation foncière affiché par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la Métropole vise en particulier à l'intensification de l'utilisation de son tissu économique existant et au renouvellement urbain. Dans un contexte de tensions locatives, tant pour les locaux d'habitation que pour les locaux commerciaux, la mise en place d'un tel outil vise à :

- Lutter contre le phénomène de rétention foncière,
- Remettre sur le marché des locaux vacants,
- Réduire les tensions sur les loyers,
- Inciter à rénover ou à reconverter en logements des locaux commerciaux devenus inadaptés ou désuets

Cette taxe sera due par les propriétaires de biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. Une liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe est communiquée par l'organe délibérant chaque année à l'administration des finances publiques qui identifie, à partir de cette liste, les biens répondant aux critères d'éligibilité de la TFC. Un dégrèvement peut être accordé, à la charge de la collectivité, lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le conseil métropolitain du 28 juillet 2021 a institué cette taxe aux taux suivants fonction du rang de l'année d'imposition:

- 20% la première année,
- 30% la deuxième année,
- 40% la troisième année.

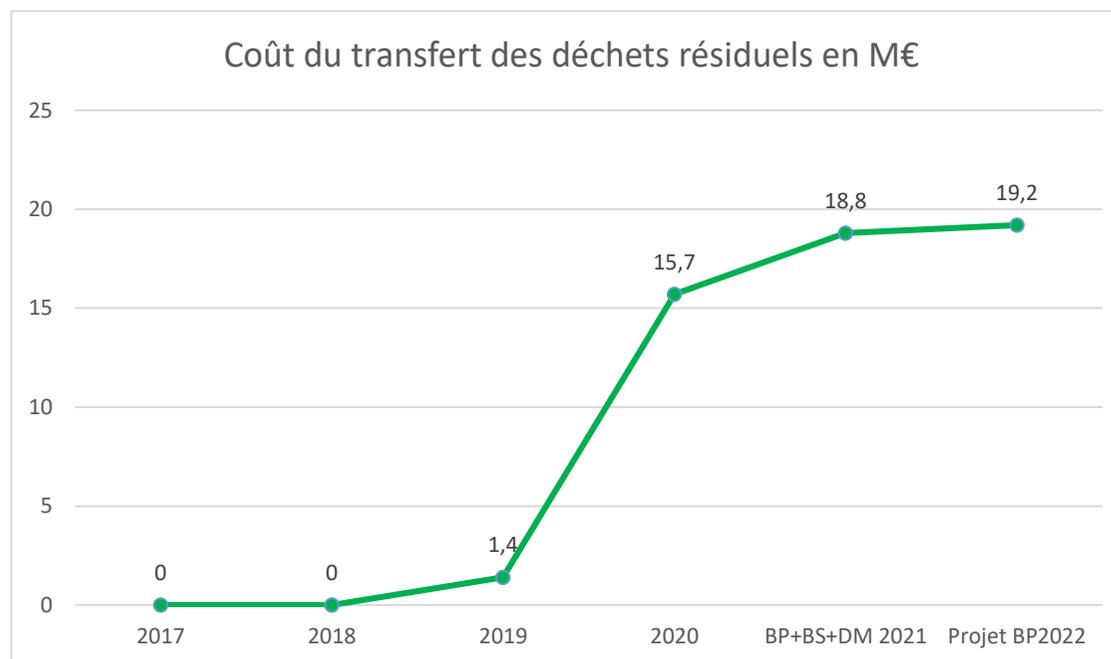
## Quel équilibre pour les compétences Déchets et GEMAPI ?

Ces deux compétences doivent être assumées grâce à des recettes dédiées, et plus particulièrement une fiscalité propre. Or l'évolution récente des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement de ces deux politiques publiques a considérablement déséquilibré leur financement.

### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : un soudain déficit

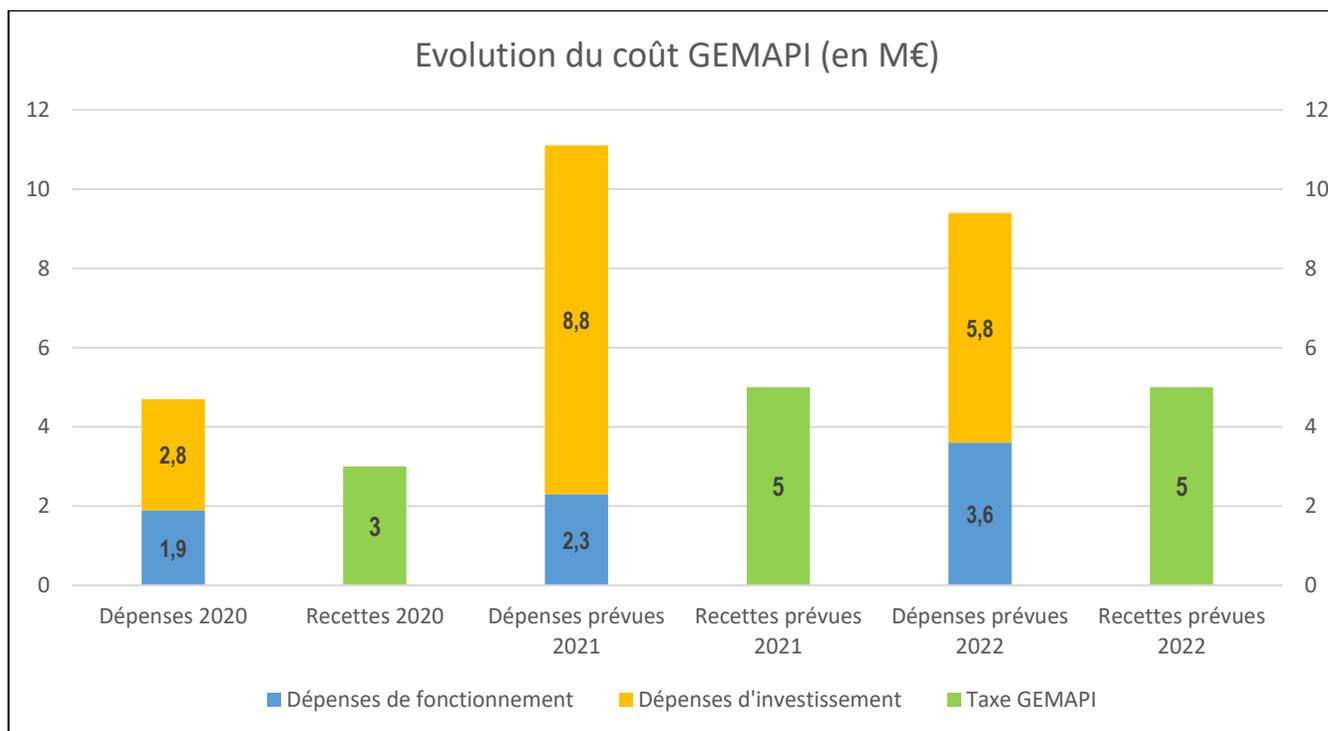
La fermeture du casier de Castries et la nécessité d'exporter le traitement d'une partie de nos déchets qui en est découlée, a rendu insoutenable le modèle de financement de cette compétence. Une nouvelle stratégie destinée à réduire le surcoût constaté depuis 2019 et à retrouver un équilibre dans la gestion de cette politique a été arrêtée, incluant la nécessité de faire évoluer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès 2021 à hauteur de 12,35%.

Parallèlement une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative a été lancée afin, d'une part, de diminuer le coût global de ces déchets pour le territoire et, d'autre part, de mettre en corrélation la production des déchets et leur tarification.



## Taxe GEMAPI : Investir pour la sécurité des habitants

Dans le cadre d'une politique volontariste d'investissements pour la sécurisation des habitants et des milieux naturels, une évolution du produit a été décidée en 2021 afin de mieux couvrir les coûts engagés, dans la limite des dépenses liées au financement de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



## Les autres recettes de fonctionnement

### **La Dotation Globale de Fonctionnement :**

**Dotation d'intercommunalité : + 15,7% par rapport au BP 2021** (augmentation liée au plafonnement, pas de reprise financière suite à la suspension du pacte de Cahors)

**La dotation de compensation : -2,6% par rapport au BP 2021**

**Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** : comme en 2021, ce produit devrait rester stable, dans le cadre d'une hausse de l'enveloppe globale métropolitaine et d'une baisse du CIF de la Métropole.

**Les produits des services** : produit en évolution dynamique par rapport au BP 2021 dû à l'arrêt des modalités restrictives de confinement, avec une ouverture plus large des services publics.

**Régie de l'eau** : maintien du prix de l'eau en 2022 qui reste stable depuis 2017.

**Budget annexe de l'assainissement** : augmentation du prix de l'assainissement de +1,44%, à l'instar des années précédentes, afin de prendre en compte la montée en charge financière du projet d'extension MAERA qui doit être financé au sein de ce seul budget annexe Assainissement. La hausse des recettes tarifaires en 2022 de +20% intègre le passage en régie du secteur Est/ouest dès cette année, elle prend en compte la totalité de la redevance assainissement de ce secteur et pas seulement la surtaxe assainissement comme en 2021.

**Attributions de compensation versées par les communes (ACF)** : le montant tiendra compte des transferts nouveaux adoptés fin 2021.

**Dotation de Compensation versée par le Conseil Départemental de l'Hérault** : Elle couvre les périmètres Voirie, FAJ, FSL, Culture et Fonctions support.

## Les recettes d'investissement

**Subventions** : +47% par rapport au BP 2021

---

**Budget Principal**

Ligne 5 tramway, Voirie et aménagement urbain, Habitat, Environnement, Culture et Sports, PUP

---

**FCTVA** : +70% prévision ajustée par rapport aux encaissements réalisés sur les deux derniers exercices.

**Attributions de Compensation d'Investissement (ACI)** : ajustement du montant en fonction des transferts nouveaux adoptés fin 2021.

**Taxe d'Aménagement** : +66% par rapport à 2021 ; ce produit affecté à la voirie revient à la métropole qui en reverse une partie aux communes en concertation avec elles conformément aux délibérations du conseil métropolitain du 16 décembre 2015 et du 28 juin 2017.

**Emprunts** : montants d'emprunt d'équilibre prévisionnel en cas de réalisation à 100% des prévisions budgétaires 2022 (voir bilan dette en annexe 6)

## 2. Hypothèses retenues en matière de dépenses 2022

**Objectif de cadrage du projet de Budget Primitif 2022 : une gestion rigoureuse des dépenses réelles de fonctionnement dont l'évolution sera au maximum plafonnée par l'évolution des recettes réelles de fonctionnement afin de maintenir nos ratios de gestion**

- ✓ Poursuite de la montée en charge des dépenses déchets, nettoyage et GEMAPI
- ✓ Reprise des évènements et manifestations culturelles et sportives

## Les dépenses de fonctionnement

### **Charges à caractère général :**

Les variations prévues sur ce type de charges en 2022 devront prendre en compte les secteurs des déchets, des espaces publics (ville nouvelle), de la GEMAPI, de la culture et des sports.

### **Les charges de personnel :**

Elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité) accompagnée de nouveaux recrutements (postes 2021 portant année pleine en 2022)
- Politique salariale : avancements, promotions, régimes indemnitaires (PIC, RIFSEEP), indemnité de rupture conventionnelle
- Effets exogènes : revalorisation des grilles catégories C, prime inflation

Recettes liées à la masse salariale mutualisée : **17,2M€** (agents transférés de la Ville de Montpellier à la Métropole et remboursés par la Ville à la Métropole dans le cadre des conventions de gestion).

*Conformément au décret 2016-841, le rapport relatif aux orientations budgétaires en matière de charges de personnel est enrichi de données synthétiques en annexe 7.*

**Les subventions aux associations et partenaires :** le budget 2022 devra conforter notre soutien au monde associatif.

**Les charges financières :** le budget 2022 verra les charges financières diminuer en raison de la période de taux d'intérêt historiquement faibles.

**La Dotation de Solidarité Communautaire :** **1M€** instituée dès l'installation de la nouvelle mandature et confirmée en 2021 et 2022

## **Les Transports**

Le budget annexe Transport a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les crédits afférents à cette compétence ont été réintégrés au budget principal et individualisés sous une sous-fonction dédiée afin d'avoir une comptabilité analytique précise de ces crédits.

En effet dans son dernier rapport d'observations, la Chambre Régionale des Comptes avait souligné le caractère facultatif de l'individualisation sous un budget annexe de ce service public considéré comme un service public administratif géré en DSP.

En outre, elle a observé qu'il n'était pas démontré que ce budget annexe puisse soutenir par lui-même le développement et l'entretien du réseau et qu'il a fait perdre en lisibilité la situation financière de la Métropole pour une compétence dont l'équilibre n'est pas une obligation.

### **Contribution financière au délégataire TAM (SFE et compensations tarifaires) :**

La contribution 2022 devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déploiement en année pleine de la gratuité des transports publics pour les métropolitains les weekends, et pour les métropolitains de moins de 18 ans et de plus de 65 ans toute la semaine
- Prise en compte de la baisse de fréquentation sur la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) et les compensations tarifaires sociales
- Compensation potentielle pour pertes d'exploitation dues à la crise sanitaire en cours de chiffrage avec le délégataire

## **Le Budget Annexe Assainissement**

### **Dépenses d'exploitation :**

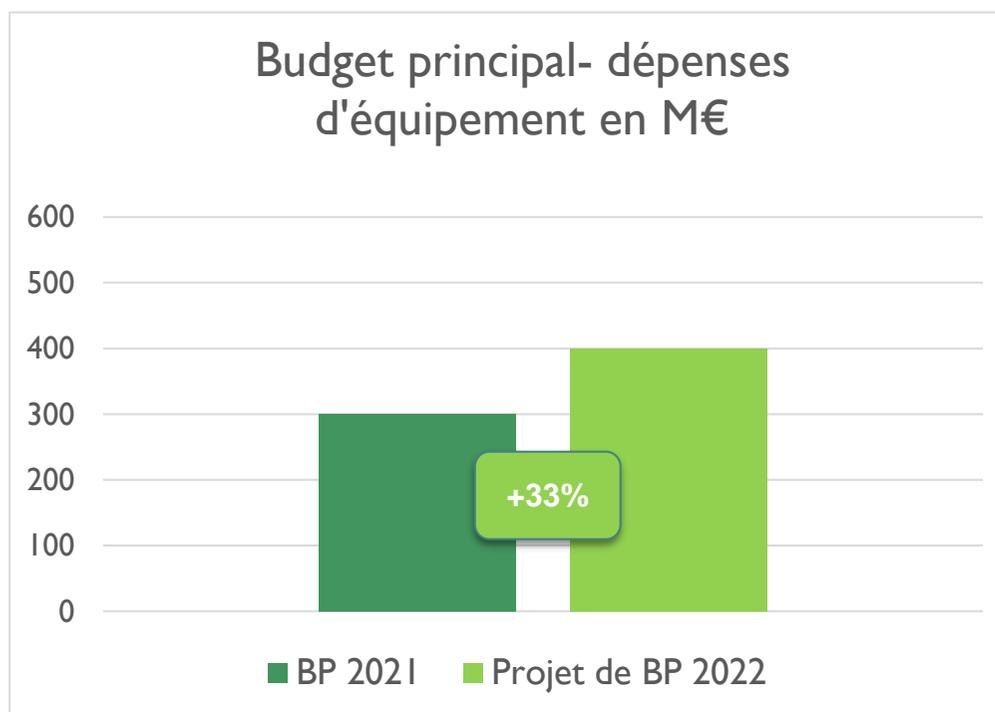
Les dépenses de ce budget annexe comprendront notamment :

- Des dépenses d'exploitation liées au marché de prestation de services porté par la Métropole dans le cadre du passage en régie du secteur Est/ouest dès 2022 ; ces dépenses n'apparaissaient pas en 2021 car l'exploitation les prenait en charge directement via le prix de l'assainissement,
- L'inscription d'une dotation initiale de la Régie des eaux afin de prendre en charge sur 2022 les premières dépenses en lien avec l'extension à la compétence assainissement, dans le cadre du passage en régie complète du territoire d'ici 2023.

## Les dépenses d'investissement

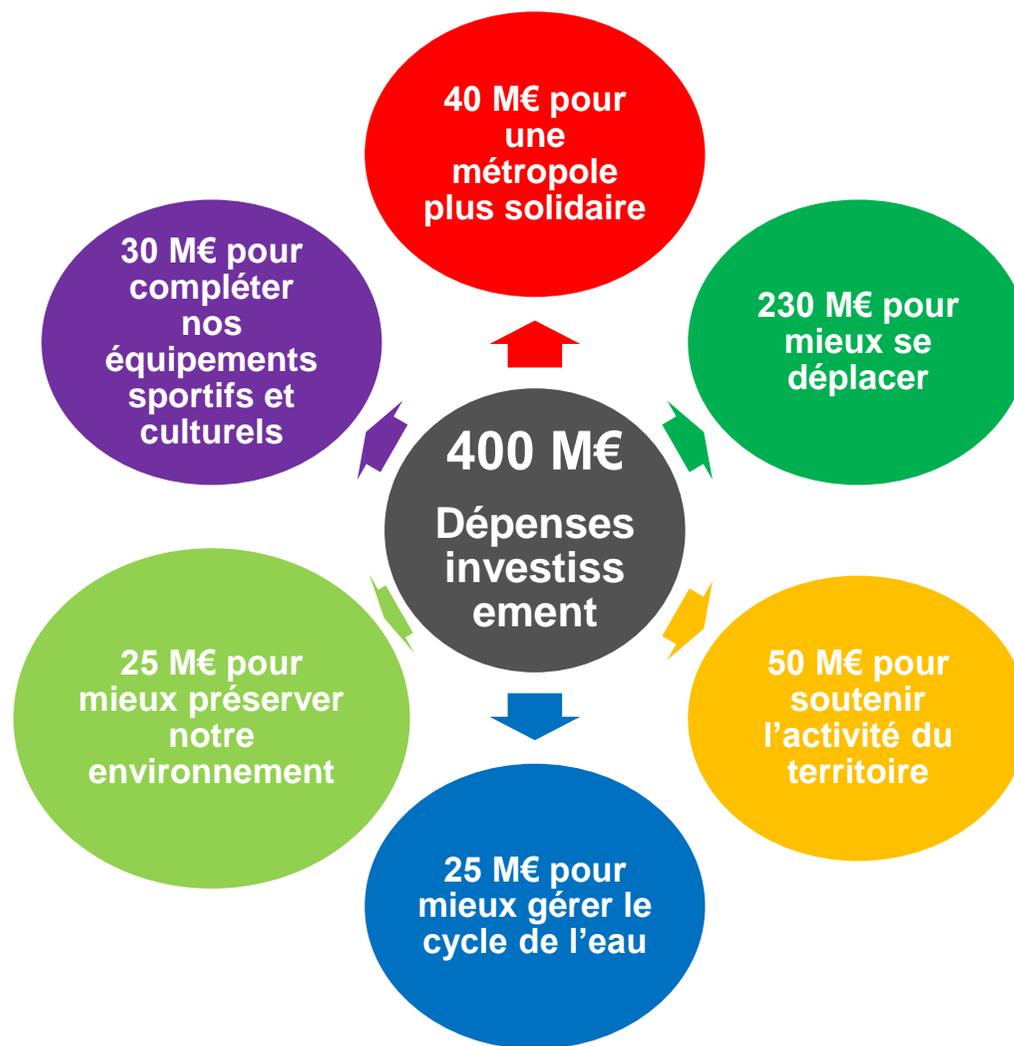
### Dépenses réelles d'investissement prévisionnelles:

- ✓ 400M€ de dépenses d'équipement et subventions d'investissement, soit +33% par rapport au BP 2021 à ce stade de la préparation budgétaire:



- ✓ Ces dépenses comprennent notamment 4M€ de fonds de concours d'investissement et de soutien patrimonial pour les communes afin de soutenir l'effort d'investissement des communes membres, essentiel dans cette période de crise sanitaire.

Les dépenses d'investissement du projet de BP2022 concernent les thématiques suivantes du PPI 2022 de la PPI 2021-2026:



Les principales opérations inscrites au BP 2022 concernent essentiellement les thématiques suivantes :

- **Mieux se déplacer** : réalisation de la ligne 5 de tramway, acquisition de nouvelles rames de tramway et renouvellement du parc de bus, mobilités actives (vélo, piétons), espaces publics Cœur de Métropole, programme d'entretien voirie, rénovation éclairage public ;
- **Mieux soutenir l'activité du territoire** : acquisitions foncières, Halle de l'Innovation, ZAC Cambacérès, CPER Enseignement Supérieur Recherche Innovation ;
- **Mieux gérer le cycle de l'eau** : modernisation de la station MAERA, opérations de protection contre les inondations sur le Lez, modernisation des ouvrages sur cours d'eau, schéma hydraulique du Verdanson et protection du CHU
- **Mieux préserver notre environnement** : politique agro-écologique et alimentaire, modernisation des déchetteries, création de plateformes bio déchets, flotte de véhicules métropolitains décarbonés, rénovation thermique et énergétique des bâtiments métropolitains
- **Compléter nos équipements culturels et sportifs** : fonds d'Aide à la Création Cinématographique et audiovisuelle, Cité des Arts, réhabilitation du Pavillon Ouest de l'Agora, rénovation de la piscine de la Motte Rouge, aménagement du parc Gérard Bruyère, accessibilité des équipements
- **Une Métropole plus solidaire** : création d'un Organisme Foncier Solidaire, aides à la pierre pour l'habitat neuf accessible et pour l'habitat rénové, rénovation énergétique de l'habitat ancien, rénovation urbaine quartiers Mosson/Cévennes ;

# CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire préfigure les marges de manœuvres d'un budget 2022 marqué par le rebond de la croissance nationale et le reflux des effets de la crise sanitaire, notamment en matière fiscale.

Ce projet de budget volontaire et responsable doit aussi répondre aux enjeux d'un territoire qui poursuit sa croissance et aux projets engagés dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de 2,5 Mds€ votée par le conseil métropolitain du 23 novembre 2021.

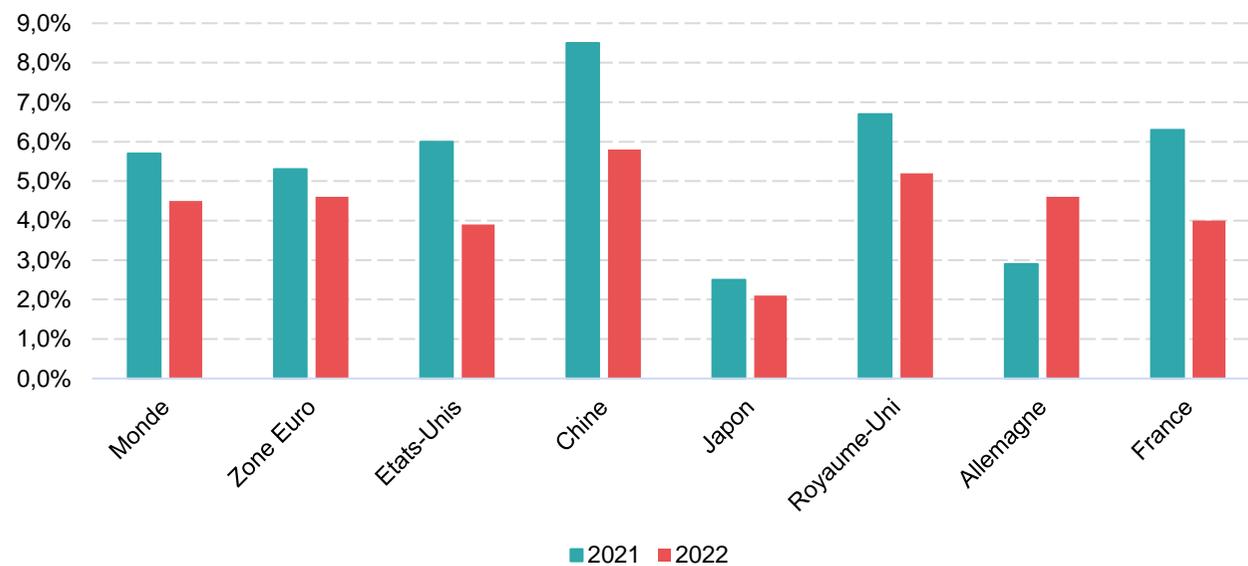
Il se construit par conséquent dans le respect des orientations 2022 suivantes :

- Rechercher plus de justesse et d'équilibre dans les dépenses et les recettes
- Améliorer le taux d'exécution des dépenses d'investissement et plus encore, adapter le niveau de réalisation aux objectifs de la PPI 2021-2026
- Rechercher des financements locaux, nationaux et européens par une coopération étroite Etat / Région / Département / Métropole / Communes
- Renforcer la solidarité intercommunale

Au précédent conseil, notre PPI a fait l'objet d'un large consensus et nous avons entamé la construction concertée d'un nouveau pacte financier et fiscal. Ce débat d'orientation budgétaire vient confirmer une gestion apaisée et transparente de nos finances.

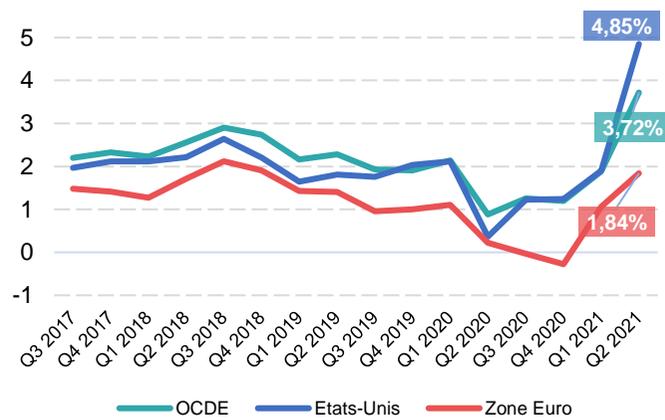
## Annexe 1 - Données sur le contexte international

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022



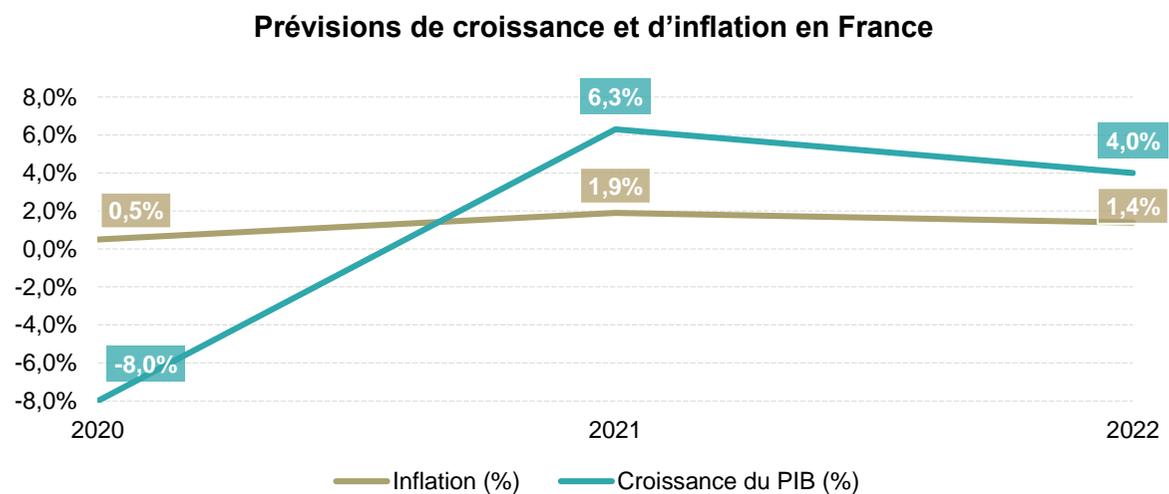
Source : OCDE / Finance Active

### Inflation dans les pays de l'OCDE, aux Etats-Unis, et dans la zone euro (rythme annuel, en %)



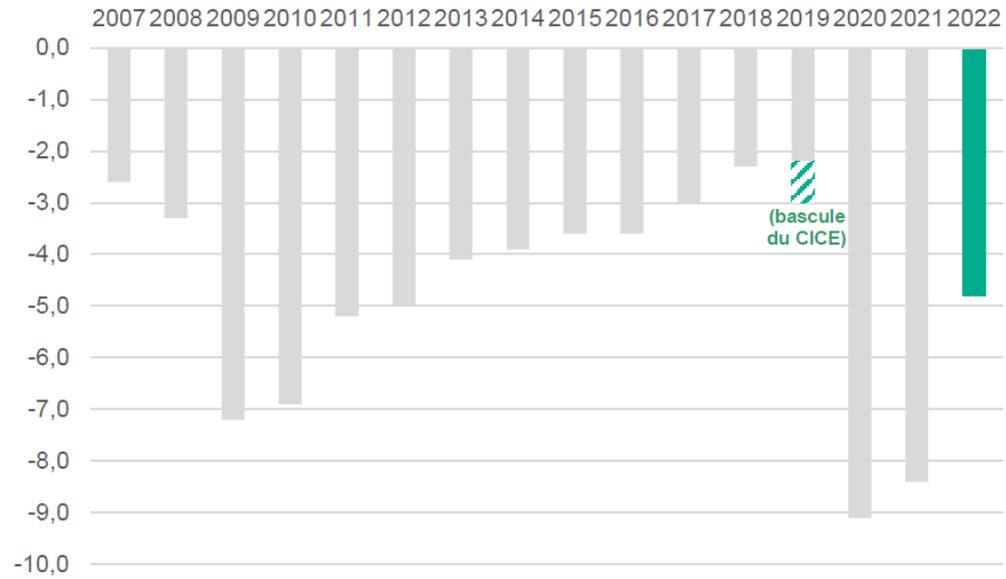
Source : OCDE / Finance Active

## Annexe 2 - Données sur le contexte national



Source : OCDE / Finance Active

### Evolution du solde public (en % de PIB)



Source : Présentation du Projet de Loi de Finances 2022

### Annexe 3 : Le projet de loi de finances 2022

La construction du projet de budget 2022 prend en compte les principaux ratios nationaux à partir desquels le débat d'orientation budgétaire a été construit:

	2018	2019	2020	2021 (PLFR)	PLF 2022
<b>Croissance</b>	1,8%	1,5%	-8,3%	+6,3%	+4%
<b>Inflation</b>	1,8%	1,1%	0,5%	1,5%	1,5%
<b>Déficit public (% du PIB)</b>	2,3%	3% (*)	-9,2%	-8,1%	-4,8%

(\*) inclus effet transitoire bascule du CICE

Le Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022) comprend notamment la réforme des indicateurs financiers et un soutien toujours conséquent à l'investissement local :

- Réforme des indicateurs financiers suite aux récentes réformes fiscales : intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal (DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS) et simplification de l'effort fiscal, avec une fraction de correction permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022 et un lissage via un coefficient de neutralisation qui s'appliquera jusqu'en 2028,
- Soutien à l'investissement local : reconduction des mesures de soutien 2022 (DSIL, DETR, DPV et DSID) ; la DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle de 276M€ supplémentaire pour faire face à la crise sanitaire ; lancement du plan d'investissement « France 2030 » de 34 milliards d'euros étalés sur 5 ans sous forme de subventions et fonds propres pour les entreprises, dont 3,5 milliards d'euros dans le PLF 2022.
- Compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

## Annexe 4 : Tableau des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) en cours sur la période 2021-2026

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement en M€ (BS 2021 - budget principal et budget annexe assainissement)	264	279	319	288	190	123	1 463

## Annexe 5 : Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation

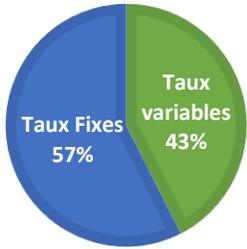
Rappel du calendrier prévisionnel de la réforme :

		2020	2021	2022	2023
Résidences principales	80% des contribuables les moins fortunés	Suppression de la TH			
	20% des redevables les plus fortunés	Paiement de 100% de la TH	Paiement de 70% de la TH	Paiement de 35% de la TH	Suppression de la TH
		Produit perçu par la commune	Produit perçu par l'Etat		
Résidences secondaires et biens divers		Paiement de 100% de la TH			
		Produit perçu par la commune			

## Annexe 6 – Bilan prévisionnel de la dette de la Métropole au 01/01/2022

### Projection de l'encours consolidé au 01/01/2022 Budget principal et budget annexe Assainissement

Budget consolidé	Montant
<b>Encours de dette</b> réalisé du budget consolidé au <b>01/01/2021</b>	<b>875 M€</b>
Emprunts à mobiliser BP 2021	143 M€ sur le budget principal 6 M€ sur le budget annexe assainissement
Remboursement d'emprunt BP 2021	107 M€ sur le budget principal 4M€ sur le budget annexe assainissement
<b>Encours de dette</b> du budget consolidé prévu au <b>01/01/2022</b>	<b>913 M€</b>
Emprunts d'équilibre prévisionnel inscrits au BP 2022	268 M€ sur le budget principal 5 M€ sur le budget annexe assainissement
Remboursement d'emprunt au BP 2022	52 M€ sur le budget principal 5M€ sur le budget annexe assainissement
Encours de dette du budget consolidé prévu au 31/12/2022	1 129 M€

<p><b>Bon positionnement par rapport à la moyenne des collectivités de notre strate</b></p>	<p>Taux moyen global de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole :  <b>2,4%</b>  (2,39% sur l'exercice précédent)</p>						
<p><b>Sécurisation du risque de taux</b></p>	<p>Structure de l'encours de dette équilibrée entre taux fixes (<b>57 %</b>) et taux variables (<b>43 %</b>)</p> <div data-bbox="1296 491 1966 900" style="text-align: center;"> <p><b>STRUCTURE ENCOURS DETTE  AU 01/01/2022</b></p>  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux Fixes</td> <td>57%</td> </tr> <tr> <td>Taux variables</td> <td>43%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Catégorie	Pourcentage	Taux Fixes	57%	Taux variables	43%
Catégorie	Pourcentage						
Taux Fixes	57%						
Taux variables	43%						
<p><b>Maturités d'emprunts adaptées à la nature des investissements</b></p>	<p>Durée résiduelle moyenne de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole : <b>15 ans et 9 mois</b></p>						
<p><b>Sécurisation du risque de contrepartie</b></p>	<p>Diversification de la dette de Montpellier Méditerranée Métropole avec plus de <b>14 prêteurs</b></p>						
<p><b>Classement en taux fixe ou en taux variable sans option</b></p>	<p><b>95,1%</b> de la dette classée 1A sur la charte Gissler</p>						

## Perspectives de la dette pour 2022

**Maintenir l'équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variables**, avec une proportion modulable en fonction des opportunités de marché

**Bénéficiaire de taux attractifs et des conditions actuelles en matière de souplesse de l'offre d'emprunt**, ce qui permet d'adapter les mobilisations aux besoins

*Les volumes d'emprunts proposés par les établissements bancaires couvrent largement les besoins des collectivités et les conditions financières des contrats en cours de souscription sont très intéressantes ce qui va permettre de ménager un coût modéré des frais financiers, ceux-ci bénéficiant encore largement aujourd'hui des taux d'intérêts négatifs et de la faiblesse des taux longs*

**Opérations de sécurisation et d'optimisation de sa dette** afin de bénéficier d'éventuelles opportunités de marchés (optimisation des types de taux, réduction de marges, optimisation de la trésorerie)

## Annexe 7 - Données synthétiques relatives aux effectifs de la Métropole (En application du décret 2016-841 du 24 juin 2016)

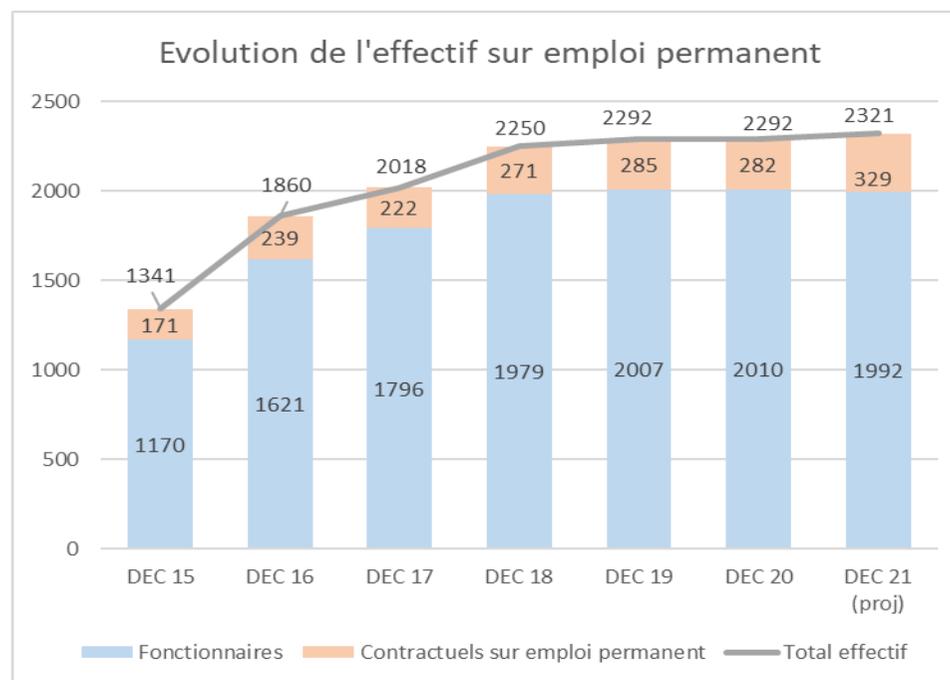
### 1/ La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2016 à décembre 2021, les données au 31/12/2021 correspondant à une **projection réalisée en novembre 2021**.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** rémunérés au 31/12.

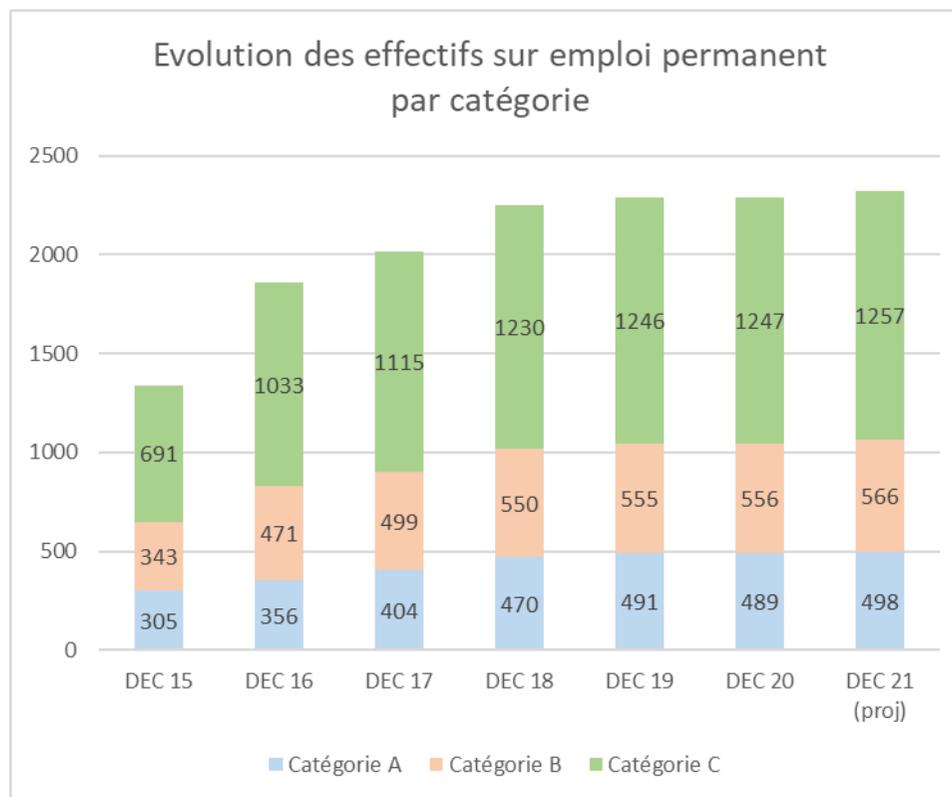
- Evolution des effectifs

L'augmentation de l'effectif sur emploi permanent, du fait notamment des transferts de compétence vers la Métropole et des mutualisations dans le cadre de la création de services communs, observe un net ralentissement depuis 2019. L'effectif tend ainsi à se stabiliser.



- Répartition par catégorie

La répartition des effectifs par catégorie est restée identique en 2021 par rapport à 2020. Les agents en catégorie C sont majoritaires, puisqu'ils représentent 54% des effectifs de la collectivité.



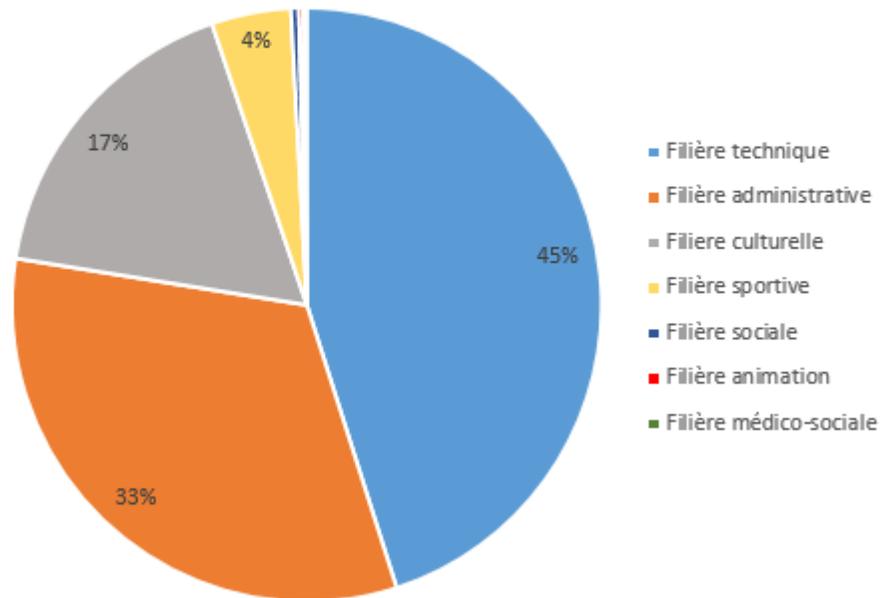
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
31/12/2018	20,89%	24,44%	54,67%
31/12/2019	21,42%	24,21%	54,36%
31/12/2020	21,34%	24,26%	54,41%
31/12/2021 (proj)	21,46%	24,39%	54,16%

- Répartition par filière

La part de chaque filière est restée quasiment inchangée par rapport à 2020. Les filières « technique » et « administrative » sont les plus représentées, avec respectivement 45,1% et 32,4% des effectifs.

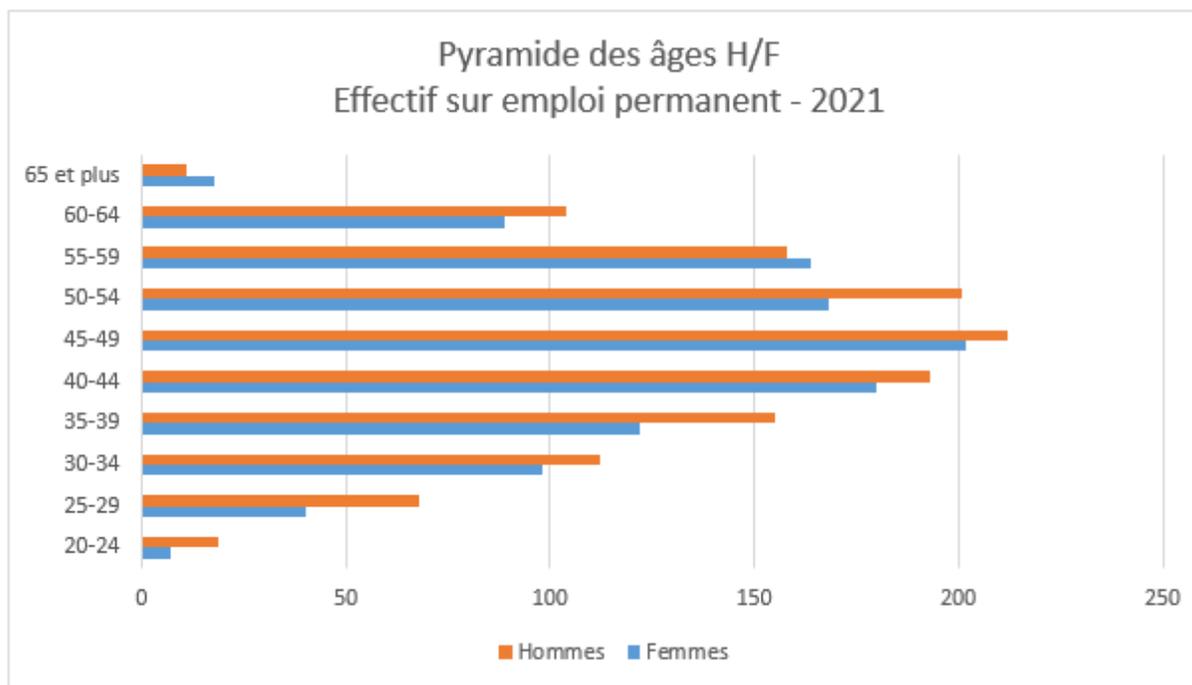
	Effectif total	Pourcentage
Filière technique	1 046	45,1%
Filière administrative	753	32,4%
Filière culturelle	401	17,3%
Filière sportive	101	4,4%
Filière Sociale	10	0,4%
Filière animation	6	0,3%
Filière médico-sociale	4	0,2%

Effectif sur emploi permanent par filière - 2021

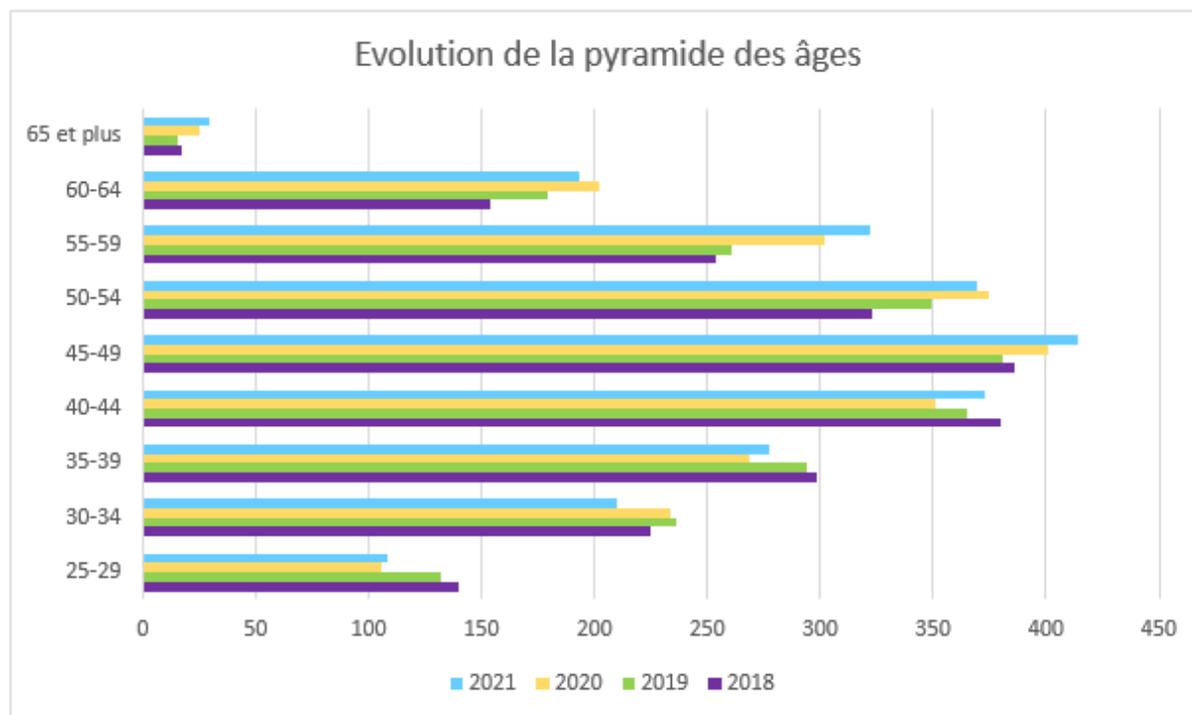


- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46 ans, stable par rapport à 2020. Les agents entre 40 et 54 ans sont les plus nombreux.



L'évolution de la pyramide des âges montre une augmentation du nombre d'agents dans les tranches d'âge de plus de 45 ans.



## **2/ La durée effective du travail**

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1 607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à Montpellier Méditerranée Métropole, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1530 + 7 heures de solidarité soit 1537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Les collectivités ont disposé d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée pour redéfinir par délibération des règles relatives au temps de travail de leurs agents conformes à la réglementation des 1607 heures avec une mise en œuvre au plus tard le 01/01/2022.

La délibération M2021-385 du 28 juillet 2021 fixe le cadre général du temps de travail des agents de la Métropole de Montpellier à compter du 1er janvier 2022.

## **3/ Les avantages en nature**

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction.

Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

<b>Bénéficiaires</b>	
Logement pour nécessité absolue de service	8
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	0
Véhicules de fonction	7

#### **4/ Les éléments de rémunération**

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, les primes et indemnité, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées (mois de décembre en prévisionnel) :

<b>Total rémunérations brutes 2021</b> (Projection sur effectifs permanents pour le dernier mois)	<b>74 M€</b>
dont traitement indiciaire	54.7 M€
dont primes et indemnités	16.8 M€
dont NBI	500 k€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	600 k€

BAILLARGUES  
BEAULIEU  
CASTELNAU-  
LE-LEZ  
CASTRIES  
CLAPIERS  
COURNONSEC  
COURNONTERRAL  
FABRÈGUES  
GRABELS  
JACOU  
JUVIGNAC  
LATTES  
LAVÉRUNE  
LE CRÈS  
MONTAUD  
MONTFERRIER-  
SUR-LEZ  
MONTPELLIER  
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER  
PÉROLS  
PIGNAN  
PRADES-LE-LEZ  
RESTINCLÈRES  
SAINT-BRÈS  
SAINT-DRÉZÉRY  
SAINT GENIÈS  
DES MOURGUES  
SAINT GEORGES D'ORQUES  
SAINT JEAN DE VÉDAS  
SAUSSAN  
SUSSARGUES  
VENDARGUES  
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

**MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2  
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"  
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

montpellier3m.fr

